

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

7.1.2

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 30  
Représentés : 5  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 13

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la Ville**

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, JM. GASSELIN, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux ;

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
S. CICERONE	à	P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article R2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 de la Ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Vu les résultats d'exécution du budget 2017 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 9 310 596.89 €, un solde d'exécution d'investissement déficitaire de - 5 940 089.05 € (hors restes à réaliser dont le solde est de 3 166 806.31 €) créant un besoin de financement de la section d'investissement de 2 773 282.74 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 (9 310 596.89 €) à hauteur de 2 773 282.74 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », de reporter le solde soit 6 537 314.15 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- De reporter le résultat en investissement de - 5 940 089.05 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

### Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 30/03/18  
Publication/Affichage du 03/04/18 au 03/06/18

Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services